
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 2.9 Nomenclature relative aux territoires contestés

Adoptée par la Deuxième Session de la Réunion des Parties, Christchurch, 13 – 17 novembre 2006

Notant l'article XIII (1) (c) de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels («ACAP») qui protège la position de toute Partie en ce qui concerne tout droit ou revendication ou fondement de revendication de souveraineté territoriale, ou sa reconnaissance ou non-reconnaissance dans les limites de la zone à laquelle s'applique l'Accord ;

Consciente toutefois que les questions de nomenclature relatives à certains territoires ont fait l'objet d'échanges entre les Parties ;

Notant que l'ACAP est un ACCORD au sens de l'article IV (3) de la Convention sur la conservation des espèces migratrices d'animaux sauvages (CMS), et que la CMS a été négociée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et que son Secrétariat est assuré par des fonctionnaires du PNUE;

Notant en outre que les Nations Unies ont un usage consacré en ce qui concerne l'appellation qui doit être utilisée par les membres du personnel du Secrétariat des Nations Unies dans les allusions aux îles Malouines [Falkland];

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide que, en ce qui concerne les îles Malouines [Falkland], la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, le Secrétariat de l'ACAP doit utiliser la double nomenclature ci-dessous dans tous les documents créés par le Secrétariat ou d'autres organes de l'Accord.

1. Dans les textes en langue anglaise: «Falkland Islands (Islas Malvinas)»; «South Georgia and the South Sandwich Islands (Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur)»

Dans les textes en langue espagnole: «Islas Malvinas (Falkland Islands)»; «Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur (South Georgia and the South Sandwich Islands)».

Dans les textes en langue française: «Iles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas)»; «Géorgie du Sud et Iles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur)».

2. Là où des abréviations sont utilisées, par exemple, dans les bases de données/feuilles de calcul/formulaires de rapport, la forme «fk (mal)» ou «mal (fk)» doit être utilisée pour les îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), et SGSSI (IGSISS) ou IGSISS (SGSSI) pour la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur).

3. En outre, là où une allusion aux «Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas)» ; à la «Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur)» ou lorsque leurs abréviations pourraient soulever ou porter sur la question de la souveraineté des territoires et des zones marines environnantes, elles doivent être accompagnées d'une note ou d'une note en bas de page libellée comme suit :

«Il existe un différend entre les gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la souveraineté des Îles Falkland (Falkland Islands/Islas Malvinas), de la Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud (South Georgia and the South Sandwich Islands/Islas Georgias del Sur e Islas Sándwich del Sur) et les zones marines environnantes».

4. Les seules exceptions permises aux directives qui précèdent s'appliquent à la reproduction textuelle d'une allocution ou d'un texte, dans lesquels l'intervenant ou l'auteur ont utilisé une terminologie différente.